

---

**PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE CLEDER**

---

**Le Président de Haut-Léon Communauté,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cléder en date du 23 octobre 2014 prescrivant la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi ALUR et le transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au 27 mars 2017,

Vu la délibération en date du 8 juin 2017 formalisant l'accord du conseil municipal de la commune de Cléder pour autoriser la Communauté à poursuivre et à achever la procédure de révision de Plan Local d'Urbanisme engagée avant la date du transfert de compétence,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2017 formalisant l'accord du conseil de Communauté à poursuivre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Cléder prescrite avant le transfert de compétence,

Vu les avis du Préfet et des différentes personnes publiques associées et consultées,

Vu la décision en date du 22 mai 2018 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de révision dite « allégée » de Plan Local d'Urbanisme arrêté ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées.

**ARRETE**

**Article 1 : Durée de l'enquête**

Le président de Haut-Léon Communauté décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléder, du lundi 18 juin 2018 (9h) au vendredi 20 juillet 2018 (16h30) inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

## **Article 2 : Objet de l'enquête**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) porte sur un projet de plate-forme logistique de réception, de conditionnement et d'expédition de légumes, situé à cheval sur les communes de Plouescat et Cléder.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique précisant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme,
- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic du site et explique les choix effectués pour la réalisation de cette plate-forme ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à la zone 1AUa destinée à accueillir la plate-forme ;
- un règlement écrit et un règlement graphique, relatives à la zone 1AUa destinée à accueillir la plate-forme ;
- le bilan de la concertation ;
- les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, dont l'avis de l'autorité environnementale, les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis...).

Les pièces du dossier d'enquête comprennent également l'évaluation environnementale portant sur le projet de PLU, intégrée au rapport de présentation, ainsi que l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'Environnement conformément à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme.

## **Article 3 : Désignation de la commission d'enquête**

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné :

- Madame Maryvonne MARTIN, juriste en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice et présidente de la commission d'enquête,
- Monsieur Marc GALLIOU, gérant de société en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur Jean-Luc BOULVERT, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 4 : Déroulement de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Cléder, 1 place Charles de Gaulle, 29 233 Cléder.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête, seront déposés et consultables à la mairie de Cléder pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 1 place Charles de Gaulle, à Cléder (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en mairie à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Cléder.

Le public pourra également adresser ses observations écrites à la Présidente de la commission d'enquête, en précisant la mention " Enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU de la commune de Cléder" et en spécifiant " A l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête ", jusqu'au 20 juillet 2018, 16h30 :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Cléder – 1 place Charles de Gaulle, 29 233 Cléder,
- ou par mail à l'adresse suivante : [planification@hlc.bzh](mailto:planification@hlc.bzh).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de Haut-Léon Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautleoncommunaute.bzh> (rubrique Pays Léonard - Vie quotidienne – Aménagement du territoire – Planification - Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux).

### **Article 5 : Permanences de la commission d'enquête**

La commission d'enquête assurera 4 permanences et recevra le public à la mairie de Cléder :

- le lundi 18 juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 4 juillet 2018 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 10 juillet 2018 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 20 juillet 2018 de 13h30 à 16h30.

### **Article 6 : Informations complémentaires**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à Haut-Léon Communauté dès affichage du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de Cléder peuvent être consultées sur le site internet de Haut-Léon Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautleoncommunaute.bzh> (rubrique Pays Léonard - Vie quotidienne – Aménagement du territoire – Planification - Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux).

### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au président Haut-Léon Communauté et au président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

### **Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège de Haut-Léon Communauté à Saint - Pol de Léon ainsi qu'en mairie de Cléder, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à Haut-Léon Communauté.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la mairie de Cléder.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le préfet du Finistère ainsi qu'au maire de Cléder.

## **Article 9 : Décisions à prendre au terme de l'enquête**

Après l'enquête publique, le projet de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléder, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

## **Article 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches :

- au siège de Haut-Léon Communauté, Maison de Services au Public, 29, rue des Carmes, à Saint Pol de Léon
- à la mairie de Cléder, 1 place Charles de Gaulle
- à l'entrée ouest du bourg de Cléder, rue de Plouescat
- à l'entrée est du bourg de Cléder, au lieu-dit Créach Piquet
- sur la place d'Ashburton (devant la salle omnisports)
- à l'intersection de la voie communale de Reuniou et de la RD10
- sur la voie communale au niveau du lieu-dit Reuniou
- sur la voie communale au niveau du lieu-dit Keronguédoc, au niveau du sentier de randonnée.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet de :

- Haut-Léon Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautleoncommunaute.bzh> (rubrique Pays Léonard - Vie quotidienne – Aménagement du territoire – Planification - Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux) ;
- la commune de Cléder à l'adresse suivante : <http://www.cleder.fr> (rubriques Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme).

## **ARTICLE 11 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de Haut-Léon Communauté.

## **ARTICLE 12 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de Haut-Léon Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint Pol de Léon, le 29 mai 2018

**Le Président,**  
**Nicolas FLOCH**